

ACCORD
ENTRE
LE CANADA
ET
LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
RELATIF À LA FACILITATION DES SÉJOURS TEMPORAIRES
DE TRAVAIL POUR LES JEUNES

LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ci-après nommés « les Parties »,

DÉSIREUX de promouvoir une coopération étroite et un partenariat entre les deux pays;

SOUHAITANT encourager la mobilité des jeunes et les échanges jeunesse; l'accroissement de l'excellence des établissements d'enseignement postsecondaire et des organisations non gouvernementales; et l'accroissement de la compétitivité des entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, dans les deux pays;

SOUHAITANT développer des opportunités pour leurs jeunes citoyens d'ajouter un complément à leurs études ou leur formation postsecondaires; d'acquérir une expérience professionnelle; et d'améliorer leur connaissance des langues, de la culture et de la société de l'autre pays, et ainsi promouvoir une compréhension mutuelle entre les deux pays;

CONVAINCUS de l'intérêt de faciliter de tels programmes de séjour temporaire de travail pour les jeunes;

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS SUIVANTES :